



## ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°BA06\_2024

Le Maire de Bâlines,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,*  
*Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 04 le nombre des adjoints,*  
*Vu le procès-verbal d'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à un décès, du 14 février 2024,*  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 –

À compter du 14 février 2024, lorsque Monsieur le Maire n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, Monsieur Jean BICHERAY sera délégué pour exercer les fonctions suivantes :

- Gestion de la voirie
- Gestion du personnel technique

#### ARTICLE 2 –

En cas d'impossibilité pour Monsieur Patrice ROULAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, d'exercer ses fonctions, Monsieur Jean BICHERAY sera délégué dans ces fonctions.

#### ARTICLE 3 –

La signature par Monsieur Jean, BICHERAY des pièces et actes sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

#### ARTICLE 4 –

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Comptable Public
- L'intéressé

Bâlines, le 10/04/2024

Max AUFFRET,  
Maire

